

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 19 mars 2021**

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS DE DESIGN ET FINANCEMENT

Délibération n°DELIB_09_21_03_19_SUB_C1C2

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,
à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21, L 1441-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants ;
- Le Code de l'Éducation Nationale, notamment ses articles L759-1 à L759-5 ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment les articles 71 et 82 ;
- Les statuts de l'Établissement.

Le Président,

EXPOSE

L'INSEAMM poursuit son programme de requalification et d'aménagement de ses locaux afin d'en améliorer le niveau global de confort.

En ce qui concerne ses ateliers, l'établissement entend les doter des matériels et équipements pour permettre à ses étudiants de progresser dans leur niveau de pratiques en art et en design.

Ce projet concerne le réaménagement de la totalité des ateliers C1 et C2 dédiés à l'option design.

Il s'agit de :

- créer des espaces complémentaires par l'adjonction de mezzanines de 22m² dans l'atelier C1 et de 34 m² dans l'atelier C2 ;
- créer un showroom permettant d'exposer la diversité des travaux d'étudiants (objets, prototypes, mobiliers, plans, vidéos etc.)
- mettre en œuvre des solutions d'isolation phonique et de correction acoustique de ces deux ateliers ;
- créer des salles fermées de réunions et de travail dans ces espaces ;
- compléter l'installation électrique « courant fort » et « courant faible » pour l'informatique ;
- repenser l'éclairage des ateliers afin d'en augmenter le confort visuel ;
- traiter le sol des mezzanines ;
- repeindre les ateliers.

Avec l'accord du propriétaire, l'INSEAMM agira comme maître d'ouvrage sur l'ensemble de ces opérations.

Aux termes de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), l'établissement devra confier une mission à une équipe de maîtrise d'œuvre qu'elle aura à désigner ainsi qu'un bureau d'études et un contrôleur technique.

Pour ce faire, un dossier de consultation des entreprises sera constitué en vue d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public.

Les travaux ont été estimés à 145.000 € HT et les équipements mobiliers à 22.000 € HT. Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études et des opérations de vérification technique nécessaires ont été évaluées à 20.000 € HT.

Il est envisagé de rechercher des partenaires financiers publics afin d'aider l'établissement à trouver les ressources pour mener à terme cette opération.

Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de l'établissement est de 20% du montant total subventionnable soit 37.400 €.

Le plan de financement faisant apparaître les subventions en investissement à solliciter est le suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Études	20.000	Partenaires publics	149.600
Travaux	145.000	INSEAMM	37.400
Mobiliers	22.000		
TOTAL	187.000		187.000

Je joins à l'attention du Conseil d'administration une notice et des plans d'avant-projet sommaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 16/03/2021
Délibération n°DELIB_09_21_03_19_SUBC1C2

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'opération d'aménagement des ateliers de design.

Article 2 : d'en approuver le programme

Article 3 : d'approuver le plan de financement de l'opération.

Article 4 : d'autoriser le Directeur général à solliciter tous partenaires publics dans la limite des montants totaux indiqués dans le budget.

Article 5 : d'autoriser le Directeur général à détailler le plan de financement adopté ce jour.

Article 6 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

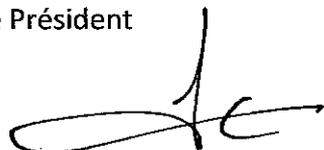
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :